

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 21 NOVEMBRE 2017

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice 15 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL DIX-SEPT le <b>21 novembre</b> à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 10 novembre 2017
<i>Présents</i>	BARBIER Nicolas, COCHET Paul, CLAVEL Patrick, DUPENT Véronique, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michelle, PERNOUD Nicole, TIPREZ Christophe
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, LOYON Viviane, MICHEA Sylvie, SAINT-MARCEL David
<i>Pouvoirs :</i>	

Madame Corinne PACLET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu' elle a acceptées.

#### **I – RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT produit à l'issue de sa dernière réunion, approuvé par ses membres, et notifié à la Commune le 19 septembre 2017 en spécifiant les éléments suivants :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), notamment son IV  
Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0104 du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Tournette,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0115 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0118 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0126 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0132 du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,

Il rappelle la délibération n°2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy fixant le périmètre des compétences du Grand Annecy et la délibération n°2017/05 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy définissant l'intérêt communautaire du Grand Annecy.

Il précise que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Annecy s'est réunie les 23 mai 2017, 4 juillet 2017 et 15 septembre 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport produit par la CLECT annexé à la présente délibération et valant protocole financier,
- d'approuver le transfert de dette, tel que prévu par le rapport et tel que détaillé dans l'annexe du rapport de la CLECT,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation découlant du rapport de la CLECT, relatif au fonctionnement du Pôle culturel géré par le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby, dont la Commune est membre et en raison du mode d'évaluation dérogatoire aux règles du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

Commune	Montant de l'attribution relative au pôle culturel en année pleine	Montant de l'attribution relative au pôle culturel proratisée pour 2017
ALBY-SUR-CHERAN	193 465,00 €	93 312,00 €
ALLEVES	31 458,00 €	15 173,00 €
CHAINAZ-LES-FRASSES	52 024,00 €	25 092,00 €
CHAPEIRY	66 656,00 €	32 150,00 €
GRUFFY	129 979,00 €	62 692,00 €
HERY-SUR-ALBY	76 410,00 €	36 855,00 €
SAINT-SYLVESTRE	50 561,00 €	24 387,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 553,00 €</b>	<b>289 661,00 €</b>

## **II – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2017/2018**

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

L'entreprise LEZTROY nous a informé que conformément à notre marché public les tarifs étaient augmentés de 9 %.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-dessous et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus 1000
Tarif	2,64 €	3,17€	3,65 €	5,28 €

## **III – TARIFS 2018 DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants

Particuliers d'Héry sur Alby.....	250,00 €
Particuliers du Pays d'Alby (*).....	450,00 €
Associations d'Héry et du Pays d'Alby pour les assemblées générales...	Gratuit
Associations d'Héry sur Alby (*) pour toutes manifestations.....	Gratuit
Associations du Pays d'Alby pour toutes manifestations.....	250,00 €
Organismes extérieurs.....	450,00 €
Caution .....	800,00 €,
Caution ménage.....	100,00 €.

(\*) Alby-sur-Chéran, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Mûres, Viuz la Chiesaz, Gruffy, Allèves,

#### **IV – DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE – ACTION TEPCV**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017 l'opération Diagnostic Energétique, technique et photométrique – Action TEPCV.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune d'Héry-sur-Alby

- 1) **Approuve** le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

♦ **d'approuver** le plan de financement et sa répartition financière

<b>d'un montant global estimé à</b>	<b>2 913,00 €</b>
<b>avec une participation financière communale s'élevant à</b>	<b>1 699,00 €</b>
déduction faite de la participation TEPCV d'un montant de	1 213,53 €
<b>et des frais généraux s'élevant à</b>	<b>87,00 €</b>

♦ **de s'engager** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic, soit **52,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

♦ de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, *sous forme de fonds propres*, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission à concurrence de 60 % du montant prévisionnel soit **1 019,00 €.**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

La séance est levée à 10h30.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 27 novembre 2017  
Le Maire,  
J. ARCHINARD